



**Stationnement d'une benne à gravats au 235 rue de Scissy
du lundi 2 au vendredi 20 mars 2020 inclus,
pour effectuer des travaux par l'entreprise « La petite maçonnerie »**

Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/1107- du 17 octobre 2019 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2020,

Vu la demande d'autorisation faite le 2 mars 2020 par l'entreprise « La petite maçonnerie Rennaise » 17 allée de la Haie de terre 35650 LE RHEU, en vue de stationner une benne à gravats au 235 rue de Scissy.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux au 235 rue de Scissy.

ARRETE

Article 1 :

En raison de travaux au 235 rue de Scissy, il est autorisé à l'entreprise « La petite maçonnerie Rennaise » de **stationner une benne à gravats sur le domaine public (trottoir) du lundi 2 au vendredi 20 mars 2020 inclus.**

Aucun véhicule de l'entreprise « la petite maçonnerie Rennaise » ne pourra stationner, même momentanément sur le trottoir.

Article 2 :

Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise « la petite maçonnerie Rennaise »

Article 3

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal du 17/10/2019 soit la somme de : **DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS (247€)**
calculés comme suit : **(1.30 € x 10 m² x 19 jours)**

Article 4 :

Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques de la Ville de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . L'entreprise « la petite maçonnerie Rennaise »

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,

Le 03mars 2020

Le Maire,

Guy LECROISEY

